



**OBJET DU MARCHÉ
LOCATION ET ENTRETIEN D'UN
VEHICULE FETES ET CEREMONIES**

**CAHIER DES CLAUSES
PARTICULIERES
(CCP)**

MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE

Suivant les Articles L1111-3 ; L1111-4 ; L2123-1 ; R2123-1 du Code de la Commande publique
constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 /11/ 2018 et du décret n°2018-1075 du
3/12/2018

**Maître d'Ouvrage
MAIRIE DE MAROMME
Hôtel de ville
Place Jean Jaurès – BP 1095
76153 MAROMME CEDEX
Tél. : 02.32.82.22.00**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE –DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	3
ARTICLE 3 – MODALITE D'EXECUTION DU MARCHE	4
ARTICLE 4 – DESIGNATION DES FOURNITURES	6
ARTICLE 5 – ENTRETIEN DU VEHICULE	7
ARTICLE 6 – MODALITES DE LIVRAISON	8
ARTICLE 7- PRIX	9
ARTICLE 8 – REPRISE DU VEHICULE	10
ARTICLE 9 – JUGEMENT DES OFFRES	12
ARTICLE 10 – MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DCE	13
ARTICLE 11 – DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX	15
➤ Renseignements complémentaires	15
➤ Langue utilisée	15
➤ Unité monétaire	15

ARTICLE 1er - OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES**Disposition préliminaire :**

La présente procédure fait suite à une déclaration de procédure infructueuse conformément aux articles R2185-1 ; R2185-2 et R2122-2 du code de la commande publique. La présente procédure est relancée à l'identique de la procédure déclarée sans suite pour infructuosité.

Objet du marché :

Les prestations, objet du présent marché, concernent :

La location et l'entretien, pour une durée de 60 mois, d'un véhicule fêtes et cérémonies.

Ce véhicule assurera le transport de matériel principalement lié aux fêtes, cérémonies et manifestations de la Ville de MAROMME.

Les conditions générales du titulaire pourront être annexées comme complément et précision des prestations offertes, mais ne devront en aucun cas être en contradiction avec le présent document. Si tel était le cas, les clauses du C.C.P. seront les seules à prévaloir auprès du Tribunal Administratif.

Le présent CCP du présent marché établi par la Ville de Maromme prévaut sur tout autre document remis avec l'offre ou à la livraison des véhicules.

Le véhicule sera conforme à la réglementation en vigueur au jour de la livraison et répondra aux normes françaises et européennes.

Décompositions en tranches et en lots : Pas de décomposition en lots.

Variantes : Les variantes ne sont pas autorisées.

Forme du marché :

Il s'agit d'un marché de fournitures et service passé sous la forme d'une procédure adaptée suivant les articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

Négociation : La ville de Maromme ne souhaite pas négocier.

Sous-traitance : La ville de Maromme n'autorise pas la sous-traitance.

ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le présent marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous :

Pièces particulières :

- L'acte d'engagement (A.E.), dont l'exemplaire original conservé dans les archives municipales fait seule foi, comprenant la méthode de calcul de l'indemnité en cas de restitution anticipée du véhicule,
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) dont l'exemplaire original conservé dans les archives municipales fait seule foi.

Pièces générales :

- Le Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales 2021 applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (C.C.A.G. – F.C.S.) issu de l'arrêté du 30/03/2021

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'EXECUTION DU MARCHÉ**Principe :**

Le marché doit être notifié avant tout commencement d'exécution. La notification du marché consiste en une remise au titulaire contre récépissé de la photocopie de l'acte d'engagement certifiée conforme et visée. La date de notification est la date du récépissé. Le marché est conclu pour une durée de 60 mois **à compter de la date de livraison du véhicule neuf.**

Le marché s'exécute par l'émission d'un ordre de service (fixant le prix et la durée) édité par la Ville de MAROMME.

L'ordre de service est adressé au Titulaire par tous moyens, un exemplaire en est retourné, signé, à la Ville de Maromme dans les meilleurs délais.

Le premier versement du loyer sera payé à terme échu, c'est-à-dire un mois après la réception sur site du véhicule neuf (date du procès-verbal faisant foi).

Le procès verbal de réception devra indiquer :

- 1 – la date de la notification du marché
- 2 – le délai de livraison,
- 3 – la date de réception (date du début du délai contractuel de 60 mois).

Le procès verbal de réception sera établi par le titulaire du marché en présence d'un représentant du Maître d'Ouvrage.

Durée du marché :

Le marché est conclu pour une durée de 60 mois à compter de la date de livraison du véhicule neuf.

Opérations de vérification :

Les opérations de vérifications se feront conformément à l'article 27 du CCAG/FCS 2021. Le titulaire a à charge la réalisation des essais et tests de bon fonctionnement.

Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Modification de détail au dossier de consultation :

La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard 48 heures avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Facturation :

La ville de Maromme souhaite recevoir les factures sous format dématérialisé sur le portail CHORUS, avec un accès via le numéro de SIRET de la ville de Maromme, sur le site :

<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e2s1>

Numéro de SIRET : 217 604 107 00011

Il n'est pas demandé au titulaire de renseigner numéro d'engagement et/ou code service sur le portail CHORUS.

Les factures sont libellées au nom et adressées à :

M. le Maire

Hôtel de ville,

Place Jean Jaurès

BP 1095 76153 MAROMME CEDEX

ORDONNATEUR

Les mandats de paiement seront ordonnés par Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité.

COMPTABLE :

Les mandats de paiement seront assignés par M. le receveur de la Ville de MAROMME.

En cas de nantissement, tout acte de cession de créance doit être adressé au comptable désigné ci-dessus.

Délai de paiement :

Chaque facture émise fait l'objet d'un paiement à titre de paiement définitif.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours. (Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement par la personne publique).

Retenue de garantie :

Sans objet.

Avance forfaitaire :

Aucune avance forfaitaire n'est versée au titulaire.

Période flexible

Une période de prolongation de location complémentaire d'un maximum de 6 mois devra être prévue au contrat. Les mensualités pendant la période flexible figureront sur le bordereau de prix.

Assurances :

L'assurance tout risque pendant toute la durée du contrat (60 mois) est à la charge de la Ville de Maromme.

Résiliation :

Au cas où le Titulaire ne s'acquitterait pas de tout ou partie de ses engagements, le marché sera résilié aux torts de celui-ci par la Ville de Maromme conformément au chapitre 7 du CCAG/FCS 2021.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES FOURNITURES**VEHICULE A HAYON – Configuration minimale**

Poids total à charge : 3 500 kg

C.U. ±5% : 700 kg

Volume : 22 m³

➤ CABINE :

- 3 places
- Direction assistée
- Fermeture centralisée à télécommande
- Vitres et rétroviseurs électriques
- Siège chauffeur suspendu
- Autoradio
- Feux antibrouillards avant et arrière
- Radar de recul et caméra de recul avec écran couleur
- Bip sonore de recul
- Kit main libre Bluetooth
- 1 kit de sécurité, 1 boîte de lampe et 1 double de clés*
- GPS

➤ MOTEUR :

- Type minimum en gamme Euro 6 (doit répondre au contrainte environnementale de la ZFE métropolitaine Rouen Normandie), Crit-air 1 ou 2.
- Turbo diesel 150 chevaux minimum
- 4 cylindres
- Boîte automatique

➤ CHASSIS :

- Roues jumelées arrière

- ABS
- AFU (ou autre dispositif de sécurité)
- Crochet d'attelage avec crochet mixte

➤ **CARROSSERIE :**

- Couleur : Blanc, avec un kit de signalisation posé (avant, arrière, latéral) rétro réfléchissant, classe II, pour intervention sur le domaine public
- Caisse 22 m³ avec capucine avant
- Panneaux lisses, type « déménageurs » avec capitons intérieurs, trois rails d'arrimages (pour sangles à cliquet) latéraux placés à 0,60 m, 1,10 m et 1,50 m du plancher
- Hauteur à définir, faux châssis ALU et plancher ALU antidérapant (pose en largeur) sans passage de roue
- Porte latérale à droite, battante, 1 000 mm x 2 000 mm environ, avec marchepied escamotable (voyant d'ouverture dans la cabine)
- Deux plafonniers d'éclairage intérieur
- Commande de la cabine avec voyant

➤ **DIVERS :**

- Sérigraphie couleur fournie et posée sur la totalité des panneaux latéraux de la caisse, comprenant le bon à tirer
- Entretien, etc... (comme précisé à l'article 5 du CCP)

➤ **HAYON ELEVATEUR :**

- Rabattable avec auvent télécommandé.
- Puissance 750 kg minimum
- Plateforme profondeur 1 500 mm avec arrêteurs de roll sur la longueur du volume au minimum
- Commande intérieur extra plate amovible et filaire
- Commande auxiliaire télécommandée

Ce matériel devra intégrer des solutions favorisant le développement durable.

Avec son offre, le candidat devra fournir :

- La description détaillée du véhicule porteur ainsi que le carrossage de la caisse rédigée en français
- Toutes les fiches techniques des éléments énumérés rédigées en français,

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DU VEHICULE

La charge de l'entretien du véhicule incombera au titulaire du marché qui indiquera le prix de ce service dans son bordereau des prix.

Elle est basée sur un fonctionnement annuel moyen de 10 000 kilomètres. Ce qui représente, sur la période des 60 mois de location, un nombre total de 50 000 kilomètres.

Le prix de cette prestation sera contractuel, forfaitaire et ferme. Le prix sera calculé sur CINQ (5) ans et ramené en mensualités. Cette prestation sera facturée conjointement à la location.

La prestation "Entretien du véhicule" débutera à compter **du jour de livraison** du véhicule et comprend :

- Remplacement des pneumatiques
- Entretien mécanique
- Entretien électrique et électronique
- Entretien hydraulique
- Vidanges, révisions,
- Lubrifiants (huile, liquide de refroidissement, liquide de frein, etc.)
- Remplacement de toutes pièces défectueuses quelque soit la cause et la nature (usure ou autre)
- Toutes fournitures qui pourraient avoir été omises dans la présente description, mais seraient nécessaires au bon fonctionnement du véhicule.
- Test et vérifications périodiques : étanchéité, pollution, hayon ...

Entretien courant

L'entretien couvre tous les travaux et fournitures nécessaires au maintien en parfait état de fonctionnement du véhicule (suivant les préconisations du constructeur) pendant toute la durée de la location, y compris les fournitures d'huile et liquides des différents circuits à l'exception du carburant.

Cette prestation sera exercée soit dans les ateliers municipaux de la ville de Maromme soit, si nécessaire, dans un atelier extérieur désigné par avance par le titulaire du marché au rythme et dans les conditions définies par le constructeur et au titre des interventions immédiates et sur rendez-vous (le transport du véhicule est compris dans la prestation). Le véhicule sera restitué le jour même, au plus tard à l'heure de fermeture des ateliers.

S'il n'est pas possible de le restituer dans ces conditions, le titulaire du marché est tenu de mettre à disposition sur site un véhicule de remplacement STRICTEMENT IDENTIQUE, mêmes caractéristiques techniques que le véhicule loué.

Prêt de véhicule en cas d'immobilisation

En cas de panne ou incident mécanique, électrique, électronique et d'accident ne permettant pas au véhicule de regagner par ses propres moyens les ateliers municipaux, tous les frais de remorquage et d'interventions sur le véhicule seront à la charge du titulaire du marché.

Un numéro de téléphone devra être précisé à cet effet en annexe à l'offre pour être diffusé **aux utilisateurs du véhicule.**

En cas d'immobilisation du véhicule pour une durée supérieure à 24 heures justifié par l'envoi d'un fax ou d'un mail pour des travaux quelle qu'en soit la nature ou la cause, le titulaire du marché est tenu de fournir un véhicule de remplacement dans un délai de 48 heures, IDENTIQUE, mêmes caractéristiques techniques que le véhicule livré.

ARTICLE 6 – MODALITES DE LIVRAISON

Délai de livraison : Le véhicule neuf sera impérativement livré au Centre Technique Municipal, 4 rue jacquard à Maromme, au plus tard le **30 novembre 2023 avant 15 heures.**

En cas de dépassement de délai, un véhicule STRICTEMENT IDENTIQUE, mêmes caractéristiques techniques que le véhicule livré, sera attribué GRATUITEMENT jusqu'à livraison du véhicule neuf.

Ce véhicule de remplacement doit être livré entre le 01 décembre 2023 et le 15 décembre 2023. Ce véhicule bénéficie des mêmes conditions d'entretien que celles définies à l'article 5 du présent CCP, la seule différence est que dans ce cas présent, le titulaire prendra en charge la TOTALITE des frais d'entretien.

Les pénalités de retard seront appliquées dans les mêmes conditions que le paragraphe suivant « **Pénalités** »

➤ **Pénalités**

Par dérogation à l'article 14 du C.C.A.G FCS 2021, il sera appliqué une pénalité lorsque le titulaire n'aura pas mis à disposition un véhicule de remplacement dans les cas définis à l'article 5 et 6 du présent CCP. Elle sera équivalente à la formule suivante :

$$\text{Pénalité} = 5 \times \frac{\text{Nombre de jours de dépassement du délai}}{\text{Prix de la location mensuelle HT}}$$

➤ **Modalités**

Le fournisseur adressera aux services de la mairie de MAROMME un bordereau récapitulatif du véhicule immatriculé comprenant les photocopies des documents suivants :

- *Carte afférente au véhicule pour bénéficiaire des prestations d'entretien et de service.*
- *Tous documents émis pour l'accession aux prestations propres au véhicule.*

➤ **Réception et garantie**

Sans objet (contrat d'entretien souscrit, objet de la consultation).

ARTICLE 7 – PRIX

Le prix comprend :

- Les préconisations techniques de l'offre de base (définies à l'Article 4).
- La location du véhicule pour une durée de 60 mois, pour un forfait annuel de 10 000 km (50 000 km sur une durée de 60 mois).
- Le coût d'entretien complet (fourniture comprise des lubrifiants, huiles, graisse, etc.).
- Le remplacement des pneumatiques.

- Les frais d'immatriculation : carte grise, plaque minéralogique (si besoin en fonction de la catégorie du véhicule).
- La livraison sur site et la préparation du véhicule (conforme à la réglementation du code de la route au jour de la livraison).
- Un forfait de 50 € de carburant nécessaire pour la réception du véhicule.
- Une roue de secours.
- La sérigraphie (complète et posée) des panneaux latéraux de la caisse.
- La notice d'utilisation et d'entretien rédigée en français.

Le prix du véhicule ne comprend pas :

Les réparations de carrosserie dues à un incident d'utilisation ou à un accident de la circulation.

Révision du prix

Le prix de l'offre est ferme, forfaitaire, non révisable et non actualisable.

En cas de modification imprévisible de la législation ou réglementation applicables en cours d'exécution du marché ayant un impact sur les coûts, les parties conviennent de se rencontrer pour évaluer l'impact financier de cette modification et le cas échéant formaliser par voie d'avenant la modification rendue nécessaire.

L'opérateur économique est informé que le prix de son offre contenu dans l'acte d'engagement tient compte de tous les aspects financiers et la situation économique actuelle, liés à la location et à l'entretien du véhicule faisant l'objet de ce marché.

Les prix prennent en compte :

✓ Loyer

Le prix du loyer est déterminé en fonction du tarif constructeur, auquel s'ajoutent les frais d'entretien.

Les prix du loyer seront identiques pendant 60 mois.

✓ Coût de l'entretien

Le coût de l'entretien devra tenir compte de la fourniture de tous les produits et pièces nécessaires au parfait fonctionnement du véhicule.

Le prix de la prestation est fixe pour les 60 mois.

ARTICLE 8 - REPRISE DU VEHICULE

En cas de vol ou sinistre

Suite à un sinistre, si le montant des réparations est égal ou supérieur à la valeur vénale du véhicule, la location de ce véhicule sera résiliée de plein droit à la date du sinistre. Le locataire restitue alors le véhicule sinistré.

En cas de vol et si le véhicule n'est pas retrouvé dans un délai d'un mois à compter de la déclaration faite par dépôt de plainte, la location du véhicule sera résiliée également de plein droit. Les modalités de remboursement du véhicule seront définies par l'assurance de la Ville de Maromme sans prétendre à aucune indemnité complémentaire.

En fin de location

Dès la fin de la location, la Ville de Maromme remet le matériel à disposition du prestataire de service. Le véhicule sera remis dans un bon état d'entretien, à savoir :

- la présentation générale du véhicule, y compris la peinture, sera d'une qualité normale en fonction de l'âge du véhicule et des heures de fonctionnement enregistrées au compteur.
- la carrosserie, le châssis, les pare-chocs ne comporteront pas de déformation ou autres traces que celles dues au vieillissement naturel et à l'usage normal, ou aux équipements réalisés par le locataire conformément au présent C.C. P.

- la sellerie et le garnissage ne seront ni troués, ni déchirés. - le véhicule sera restitué muni de tous ses documents de bord, accessoires et éléments de sécurité (cric, roue de secours, etc.).

Si la remise du véhicule implique l'exécution de travaux, ceux-ci seront définis contradictoirement entre le titulaire du marché et le locataire, qui les prendra à sa charge.

Le titulaire du marché assurant l'entretien du véhicule, aucune prestation financière ne pourra être sollicitée du locataire pour des remises en état de défauts mécaniques, électriques ou hydrauliques.

Les traces laissées par des aménagements spécifiques, téléphone, lettres collées, ne pourront pas faire l'objet d'indemnisation du prestataire. Elles font partie intégrante de l'usure normale du véhicule.

Le titulaire du contrat proposera au locataire un chiffrage objectif des frais de remise en état du véhicule en indiquant le montant de la remise accordée sur les travaux de réparation (tôlerie - peinture). La personne publique se réserve le droit de recourir après devis contradictoire, à un autre prestataire de service pour la remise en état du véhicule à restituer. En cas de désaccord, un expert sera nommé et jugera le montant réel des réparations à effectuer.

Le locataire n'est pas tenu, à la fin de la période de location, de procéder à une nouvelle location.

L'examen du véhicule sera concrétisé par un procès verbal de restitution entre le représentant du locataire dûment habilité et le professionnel désigné par le loueur.

Ajustement kilométrique :

- Une comptabilisation du nombre de kilomètres parcourus sera faite le jour de la restitution du véhicule :

- Si le véhicule présente un delta en moins ou en plus d'une valeur de 1000 km par rapport au contrat initial, on considérera que le contrat est honoré.
- Si le véhicule dépasse ou n'a pas atteint le kilométrage prévu au contrat à plus ou moins 1000 km, le titulaire du marché ajustera en plus value pour dépassement du kilométrage ou en moins value pour les kilomètres non parcourus.

Le calcul se fera en fonction du prix unitaire par tranche de 100 Km annoncés à l'acte d'engagement.

Restitution anticipée du véhicule :

- Une indemnité en cas de restitution anticipée du véhicule est prévue.
Elle est à annexer à l'acte d'engagement, pièce contractuelle du marché.

ARTICLE 9 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance.

Pour ce faire, la méthode ci-dessous, correspondant à une pondération utilisée.

1° La valeur technique : 50 %

- Décomposée en quatre sous-critères
- Respect du cahier des charges : 20 %
- Qualités techniques du véhicule : 10%
- Intérêt porté au développement durable (Euro6) : 10 %
- Conditions de prêt du véhicule de remplacement : 10 %

2° Le prix : 50 %

- Décomposé en trois sous-critères :
- Prix de la location-entretien du véhicule : 30 %
- Analyse des indemnités de restitution anticipée : 10 %
- Analyse des indemnités de dépassement kilométrique et des kilomètres non parcourus : 10 %

La commission classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat). Le critère de choix retenu sera l'offre « économiquement la plus avantageuse » conformément à l'article L2152-7 du code de la commande publique ; et la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « loi Climat et résilience » prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre.

Elimination des candidats :

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, les conditions d'élimination seront examinées conformément à l'article L 2141.1 à L 2141.11 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018

De même, seront éliminés :

- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des **pièces contractuelles** mentionnées dans le C.C.P.
- Les candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation du marché sont insuffisantes.
- Les candidats n'ayant pas remis l'acte d'engagement entièrement complété et signé.

- Les candidatures reçues hors délai
- Les dossiers de candidature reçus en format papier
- Les candidats faisant l'objet d'un motif d'exclusion des marchés publics

ARTICLE 10 - MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises téléchargeable gratuitement par tout candidat :

- Sur le site de l'ADM 76 : <https://marchespublics.adm76.com>
- Sur le site de la ville de Maromme www.ville-maromme.fr (onglet Mairie - rubrique Marchés publics)

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Rtf, Doc, .Xls, .Pdf

Présentation des offres :

Conformément aux articles L 2132-2, R 2132-1 à R 2132-3, R 2132-7 à R 2132-11 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ; et le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances ; Les candidatures et les offres du présent marché seront remises exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur de la ville : <https://marchespublics.adm76.com>

De même, toutes les communications et échanges d'information se feront par voie électronique, sur le profil d'acheteurs de la ville : <https://marchespublics.adm76.com>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Toute offre remise sous format papier sera considérée comme irrégulière et non susceptible de régularisation.

Les offres doivent être transmises avant la date et l'heure suivantes :

Le Lundi 24 avril 2023 à 12h00

Le candidat devra fournir un dossier complet contenant les documents ci-dessous énumérés :

Documents contractuels :

- L'Acte d'engagement entièrement complété et signé.
- Le présent C.C.P paraphé et signé.
- Mémoire technique :
 - Fiches techniques du véhicule et de ses options, performances, etc... Rédigées en français.

- Détails sur le prêt de véhicule en cas de panne, numéro de l'assistance, etc ...
- Modalités d'entretien des véhicules (passage pour mise à niveau, rendez-vous pour entretien, etc ...)
- Tableau récapitulatif des différentes périodes d'entretien du véhicule.

Autres documents obligatoires :

- Le D.U.M.E téléchargeable sur internet ou les imprimés DC1, DC2, téléchargeables gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, (suivant articles R 2143-3 à R2143-10 du Code de la Commande publique)
- Attestation sur l'honneur
- Attestations URSSAF
- Extrait K bis.
- Attestation de régularité fiscale
- Attestation d'assurance en cours de validité.

Autres documents demandés :

- Références requises relatives à la capacité professionnelle, qui pourront éventuellement comporter :
 - Une liste de références de location entretien, durée similaire, récente, chiffrée et datée.
 - Moyens de l'entreprise (personnels, matériels, dépannages, localisation, etc.)
 - Au moins deux certificats de capacité délivrés pour des locations entretien de la spécialité correspondante. Ils devront porter sur des locations faites dans les quatre dernières années sous la direction de l'homme de l'art qui les aura délivrés.
 - Une copie du certificat de qualification professionnelle pour l'année en cours, délivré par l'organisme professionnel de qualification et de classification de la profession et des activités annexes ou son fac simili ou références équivalentes.
 - Toute pièce permettant d'évaluer les capacités professionnelles de l'entreprise.
- R.I.B ou R.I.P.

Copie de sauvegarde (Article R2132-11 du code de la commande publique) :

Afin de palier à tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, les candidats et soumissionnaires qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents, établie selon des modalités prévues par l'arrêté du ministre en charge de l'économie du 22 mars 2019 **fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.**

L'Opérateur économique peut, parallèlement à l'envoi électronique de son offre, faire parvenir à la Mairie de Maromme, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt, portant la mention « *copie de sauvegarde* », avec le nom de l'Opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie. La copie de sauvegarde est ouverte dans les conditions prévues par le même arrêté.

Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci-dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", l'Opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.

ARTICLE 11- DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

- L'article 6 paragraphe "Pénalités" du présent CCP déroge à l'article 14 du CCAG FCS 2021.

- Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours du marché, les candidats devront s'adresser à :

- Pour des renseignements administratifs : **Pole ressources et moyens**
Tél. : 02 32 82 22 23
E - Mail : affaires.juridiques@ville-maromme.fr
- Pour des renseignements techniques : **M. Vanonni Responsable Garage**
Tél. : 02 32 82 22 09
E - Mail : laurent.vanonni@ville-maromme.fr

- **Langue utilisée** : Les offres seront entièrement rédigées en langue française.
- **Unité monétaire** : Le marché sera conclu en Euros.

Visa et cachet de l'Opérateur Economique,
(Après avoir paraphé toutes les pages)